MAIRIE DE DOMANCY
419, route de LETRAZ
74700 DOMANCY
Tél. 04.50.58.14.02
Courriel : mairie@domancy.fr

ARRETES DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation sur les voies communales

Arrêté de Police n°POL2026055

Le Maire de DOMANCY
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
  . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
  . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
  . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur toutes les routes communales dans le cadre de **travaux de fauchage par l'entreprise Jo'Mat** représentée par **Joris MABBOUX** (361 route du Marin 74700 Sallanches),

ARRETE

Article 1er : En raison de travaux de fauchage sur toutes les routes communales de DOMANCY, la **circulation des véhicules sera réglementée selon les éléments cités à l'article 2 le 04 et 05 /06/2026.**

Article 2 : **La route de Lardin sera barrée 2 journées le jeudi 04 et vendredi 05 juin 2026 selon les conditions météorologiques.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Jo'Mat chargée du chantier, elle prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains si besoin.

Article 4 : l'entreprise Jo'Mat prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé ; les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

Article 5 : l'entreprise Jo'Mat sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.
Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- A l'entreprise Jo'Mat,
- Aux services techniques communaux de Domancy et Saint-Gervais
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 02 juin 2026

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.

Affiché et notifié le 02/06/2026

RECOURS : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).